

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
Nombre de Procurations : 10
Nombre de Votants : 81
Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

3 Avril 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : Titulaires :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

FISCALITE 2017 – VOTE DES TAUX :

M. Champion, rapporteur, rappelle que le Conseil Communautaire est comme chaque année appelé à délibérer sur l'évolution des taux de la fiscalité économique, de la fiscalité des ménages, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOM- et du Versement Transport.

1. La Fiscalité Economique

Le rapporteur rappelle que le taux de la Contribution Foncière des Entreprises, issue de la réforme de grande ampleur de la fiscalité professionnelle et instituée en lieu et place de l'ancienne Taxe Professionnelle, a été voté à hauteur de 20,87% en 2016.

Il propose, malgré une évolution prévisionnelle relativement stable par rapport au produit perçu en 2016, et afin de ne pas pénaliser la compétitivité des entreprises largement sollicitées par ailleurs, de reconduire ce taux à l'identique, soit 20,87% pour 2017 et de mettre en réserve l'écart entre ce taux et le taux maximal qui sera indiqué sur l'état fiscal 1259 (non transmis au moment de la rédaction de la présente délibération).

2. La Fiscalité Ménages

M. Champion indique que les taux appliqués en 2016 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération étaient issus directement des votes des deux Assemblées délibérantes antérieurement compétentes, de la Région pour le Foncier Non Bâti (1,17%) et du Département pour la Taxe d'Habitation (8,29%).

Dans un contexte où la modération fiscale reste un impératif absolu, il propose cette année encore de reconduire à l'identique ces taux pour 2017, le produit prévisionnel global étant estimé à 6 170 000 €, ce qui représente une augmentation de +2,47% par rapport à 2016.

3. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le rapporteur propose, compte tenu de la bonne gestion de la compétence Déchets depuis plusieurs années, et du niveau actuel des recettes par rapport aux dépenses liées à cette compétence, de réduire les taux appliqués en 2016 de 10% pour l'année 2017, dans les conditions indiquées ci-après :

Zones	Taux
Zone 1 : 47 Communes du Pays Beaunois	9.90 %
Zone 2 : BEAUNE	6,25 %

Il précise que l'esquisse budgétaire 2017, objet d'un rapport séparé, a été élaborée sur la base d'un produit prévisionnel de 4 241 800 € tenant compte de la baisse des taux proposée.

4. Le Versement Transport

M. Champion rappelle que conformément à la délibération n°15-177 du 22 juin 2015 le taux du versement transport a été fixé, pour l'année 2017, à 0,60% sur le territoire communautaire.

Il souligne que le produit correspondant pour l'exercice 2017 est estimé à 1,8 M€. Cela correspond à une hausse par rapport à l'année passée (+ 150 K €) suite à l'évolution du taux de versement transport de + 0,1 point par rapport à 2016.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- approuve les taux de fiscalité locale tels que présentés par le rapporteur

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
POISSY LE PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil communautaire du 27/03/2017 : Fiscalité 2017 - vote des taux

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 17-464 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-464-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires